

AUTORISATION DE SORTIE 2017/2018 **Comment cela fonctionne ?**

Les autorisations de sortie engagent non seulement les parents (ou responsables légaux) mais aussi l'établissement.

C'est pourquoi, l'école peut se réserver **le droit de refuser** une autorisation de sortie (malgré l'accord des parents) dans une situation où elle estime que le jeune peut être mis en danger et quel que soit l'âge du jeune en question.

Pour votre information, l'établissement propose des sorties dites « hebdomadaires » (**après le repas du midi, vers 12h45, avec un retour obligatoire à 13h20**) aux jeunes demi-pensionnaires et internes.

Pour les 4^{ème} et 3^{ème} : **Les sorties sont interdites, entre 12h00 et 13h30.**

Il est fortement déconseillé aux parents d'autoriser à un élève mineur, notamment en classe de 4^{ème} ou de 3^{ème} de sortir pour aller manger à l'extérieur à Saint Maximin (Mac Donald). En effet, nous estimons que le risque de mise en danger de l'élève (tabac, drogue, agression, accidents...) pour l'élève mineur, est significatif.

Pour les classes de Seconde PRO et GT, **le lycée tolère deux sorties par semaine, le mardi et le jeudi. L'horaire de retour est 13h20.**

Pour les classes de 1^{ère} (ainsi que les apprentis) : **Les sorties sont tolérées tous les jours, entre 12h45 et 13h20.**

Pour les classes de Terminales : **Les sorties sont tolérées tous les jours, entre 12h et 13h20.**

Ces autorisations ne sont pas obligatoires et peuvent être remises en cause à tout moment. Elles doivent en principe être méritées par le jeune.

En dehors des sorties hebdomadaires, aucune sortie de détente ne sera autorisée, hors de l'établissement. Rappel : il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du lycée.

D'autres autorisations exceptionnelles :

Il existe aussi des autorisations de sortie lorsqu'un professeur est absent (maladie, formation ...) en début ou en fin d'un cycle scolaire (demi-journée pour un externe, la journée pour un demi-pensionnaire et la semaine pour un interne). **Une autorisation à l'année est à télécharger et à rendre obligatoirement pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème}.**

Si en tant que parents (pour les classes de Seconde, 1^{ère} et Terminale), vous souhaitez interdire les sorties de votre enfant (dans l'objectif de le protéger car il est par exemple très influençable, ...), il vous suffit d'adresser un courriel à parentsduleap.st-maximin@cneap.fr, ou un courriel à remettre au secteur de la vie scolaire sous enveloppe, si possible avant le 1 septembre, ou à tout moment au cours de l'année scolaire.

VIGIPIRATE



Une carte d'identité sera systématiquement demandée, à l'accueil, pour tout adulte qui vient « récupérer » un élève mineur. Seuls les responsables légaux sont habilités à récupérer les élèves mineurs.